



NOTE RELATIVE AUX COMPETENCES ET A L'ORGANISATION DE LA MISSION POUR L'HISTOIRE PREFECTORALE

En application des instructions du Premier ministre demandant la poursuite de l'effort de rationalisation de l'action administrative, le comité pour l'histoire préfectorale créé auprès du ministre de l'intérieur par arrêté du 24 octobre 2018 qui comptait, outre 7 membres de droit, 13 membres désignés parmi les enseignants et chercheurs et 6 personnalités qualifiées, a été supprimé. Toutefois, les travaux institués sous l'égide de ce comité se poursuivent.

La décision du 12 mars 2020 portant organisation interne de la direction et de la modernisation de l'administration territoriale a en effet créé une mission pour l'histoire préfectorale, rattachée à la sous-direction du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires.

Elle comprend, outre le chef de la mission, un chargé de mission et un secrétaire scientifique. Elle est assistée d'un conseil scientifique.

Le conseil scientifique pour l'histoire préfectorale est composé de treize membres. Neuf de ses membres, dont le président, sont recrutés parmi les enseignants et chercheurs dont les travaux portent sur des domaines en liaison avec l'histoire préfectorale. Les quatre autres membres dont le vice-président sont recrutés parmi des personnalités qualifiées en raison de leur expérience administrative et de leur connaissance du corps préfectoral.

Les membres du conseil scientifique dont le président et le vice-président sont désignés pour trois ans par le secrétaire général du ministère. Ils exercent leurs fonctions à titre bénévole mais peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais.

La mission pour l'histoire préfectorale et le conseil scientifique se voient confier les activités ainsi définies :

- favoriser le recensement des sources et le développement des travaux relatifs à l'histoire préfectorale ;
- recueillir tout témoignage sur l'activité préfectorale, notamment sous forme d'archives orales ;
- promouvoir l'organisation, en relation avec les milieux universitaires et scientifiques, de séminaires, colloques et autres manifestations touchant à l'histoire préfectorale et diffuser ces travaux ;
- suggérer au ministre de l'intérieur toute action utile et le conseiller sur toute question concernant l'histoire préfectorale ;
- promouvoir l'histoire du corps préfectoral.

Dans l'exercice de l'ensemble de ces missions, l'association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur est un partenaire privilégié.

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an ; il peut également être réuni chaque fois que son président le juge opportun ou à la demande de trois de ses membres.

Il propose chaque année au Secrétaire général du ministère de l'intérieur un programme d'études et de colloques.

A l'initiative de son président et avec l'accord du chef de la mission, le conseil peut associer des personnalités extérieures à ses travaux.

Le chef de la mission pour l'histoire préfectorale participe de droit aux séances du conseil scientifique, sans voix délibérative en cas de vote.

Il assure la gestion des moyens financiers et humains dédiés à l'activité de la mission.

Paris, le **12 AOUT 2020**

Le préfet,
secrétaire général adjoint,
directeur de la modernisation
et de l'administration territoriale



Alain ESPINASSE